



Intervention reparatio fuite

Par **Laurac**, le **23/03/2022** à **15:25**

Bonjour, j'ai subi la fuite d'eau depuis le canalisation du voisin (locataire) qui habite a' l'etage superieur, constaté par un plombier envoyé par le syndic. Qui doit reparer l'origine de la fuite dan son appartement?

Le voisin et son assurance disent que c'est a mon assurance d'organiser la reparation de la fuite dans son logement. Mon assurance dit que c'est au voisin de la reparer. Qui doit faire quoi?

Merci d' avance

Par **youris**, le **23/03/2022** à **18:14**

bonjour,

si vous êtes en copropriété, c'est la convention IRSI qui s'applique pour le dégats des eaux.

selon cette convention entre assurances, c'est le premier assureur prévenu qui doit gérer le dossier.

si c'est l'assurance du locataire qui a été prévenu le premier, c'est à elle de gérer le dossier.

le syndic n'aurait même pas dû envoyer un plombier, c'est l'assurance du locataire qui devait s'occuper de la recherche de fuite.

salutations

Par **Chaber**, le **23/03/2022** à **20:33**

bonjour

[quote]

Le voisin et son assurance disent que c'est a mon assurance d'organiser la reparation de la fuite dans son logement. Mon assurance dit que c'est au voisin de la reparer. Qui doit faire

quoi?[/quote]

Les assureurs n'indemnisent jamais les répartions mais les conséquences

Si votre voisin du dessus est locataire les réparations incombent au bailleur sauf si elles sont dues par un défaut d'entretien. Si ce sont des parties communes les réparations sont à la charge de la copropriété